

Annexe 4

Département du Var

Commune de Six-Fours-Les-Plages

CONSULTATION DU PUBLIC

Relative à

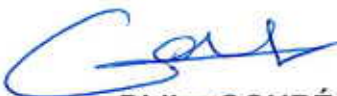
la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin
de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2025/12

MEMOIRE DE LA METROPOLE EN REPONSE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Fait le 17 février 2026

Le représentant de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée


Didier GOUBÉ
Directeur Général des Services Techniques
Territoires et Proximité



SOMMAIRE

MEMOIRE DE LA METROPOLE EN REPONSE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.....	1
1) RAPPEL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DU RAPPORT DU COMMISSAIRE	3
2) MEMOIRE DE LA METROPOLE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	3

1) RAPPEL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Lors des réunions publiques réalisées avec les riverains avant la consultation publique, il avait été retenu :

- D'associer les riverains au choix de la clôture du bassin ;
- D'intégrer l'avaloir réalisé par le propriétaire de la parcelle AY2596 ;
- De planter des oliviers dans le bassin et de prévoir l'entretien de ces plantations ;
- De ne pas réaliser de travaux en été ;
- De conserver si possible les arbres en limite de propriété.

Lors des réunions publiques des 18 novembre 2025 et 03 février 2026 et des deux permanences, il a été évoqué les observations et questions suivantes :

- La chronologie normale est de réaliser la consultation puis d'obtenir l'autorisation environnementale afin de commencer les travaux. Pourquoi les travaux ont-ils débutés avant l'obtention de l'autorisation ?
- Après une période pluvieuse, reste-il de l'eau dans le bassin de rétention ?
- Un très bel eucalyptus a été abattu alors qu'il est prévu de replanter des oliviers. Pourquoi cet arbre n'a-t-il pas été conservé ?
- Si un animal entre dans le bassin de rétention, peut-il accéder aux parcelles des riverains ?
- En quoi consiste le terrassement du Bouchou ?
- Le bassin de rétention du chemin de la forêt est-il suffisant pour limiter les inondations en bordure de mer ?
- Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la préfecture devra émettre une autorisation environnementale pour la réalisation de la phase 2 des travaux. Quelle serait la suite donnée aux travaux si la préfecture ne donnait pas cette autorisation environnementale ?
- Le dossier indique la possibilité d'équiper le bassin avec des jeux pour enfants. Cette option est-elle envisagée ?
- Pendant la période estivale, est-il prévu un contrôle concernant la démoustication en raison du risque de stagnation de l'eau au fond du bassin ?
- Suite aux nombreux passages de camions est-il prévu de réparer les dommages causés sur le chemin de la forêt ?

Le maire de la commune de Six-Fours-les-Plages a adressé un courrier en date du 20 novembre 2025 pour émettre un avis favorable au projet du bassin de rétention au chemin de la Forêt.

2) MEMOIRE DE LA METROPOLE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

- La chronologie normale est de réaliser la consultation puis d'obtenir l'autorisation environnementale afin de commencer les travaux. Pourquoi les travaux ont-ils débutés avant l'obtention de l'autorisation ?

La présente autorisation environnementale objet de l'enquête ne concerne que la modification du lit mineur. Sur proposition de la commune de Six-Fours-les-Plages, il a été demandé à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer de pouvoir réaliser au préalable les travaux de terrassement et d'aménagement du bassin sans

intervenir dans le lit mineur du Bouchou. La DDTM a répondu favorablement à cette demande qui permettait un gain d'une année sur la programmation des travaux.

- Après une période pluvieuse, reste-il de l'eau dans le bassin de rétention ?
Le bassin a été conçu pour que l'eau soit vidangée en moins de 24h. Il a pu être constaté, récemment lors de fortes pluies, que l'eau s'est infiltrée et après quelques heures il ne restait que très peu d'eau dans le fond du bassin.
- Un très bel eucalyptus a été abattu alors qu'il est prévu de replanter des oliviers. Pourquoi cet arbre n'a-t-il pas été conservé ?
Cet arbre, configu au lit mineur du Bouchou, se situait trop près de celui-ci. Il est prévu de descendre le lit mineur d'environ un mètre par rapport à son niveau actuel. L'enracinement de l'eucalyptus aurait été mis à nu, ce qui n'aurait pas permis de le conserver.
- Si un animal entre dans le bassin de rétention, peut-il accéder aux parcelles des riverains ?
Non, les animaux qui entreraient dans le bassin de rétention seraient confinés par le grillage qui entoure le bassin. Ce grillage est posé sur une fondation béton en profondeur. Ils ne pourront ressortir que par les ouvrages amont ou aval.
- En quoi consiste le terrassement du Bouchou ?
Les terrassements déjà réalisés concernent le bassin de rétention. Cela consistait à l'abaissement du terrain naturel afin d'obtenir le volume nécessaire, les travaux sur le lit mineur pour le raccordement seront réalisés après l'autorisation administrative.
- Le bassin de rétention du chemin de la forêt est-il suffisant pour limiter les inondations en bordure de mer ?
Non le bassin de rétention fait partie d'un ensemble d'aménagements sur le bassin versant du Bouchou pour diminuer les hauteurs d'eau débordées au niveau de l'avenue de la Coudoulière permettant aux véhicules de secours de circuler pour une crue décennale (Q10).
- Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la préfecture devra émettre une autorisation environnementale pour la réalisation de la phase 2 des travaux. Quelle serait la suite donnée aux travaux si la préfecture ne donnait pas cette autorisation environnementale ?
Le projet a déjà été réfléchi en coopération avec les services de l'Etat, avec leurs préconisations. S'ils avaient de nouvelles remarques nous les prendrions en compte et nous mettrons tout en œuvre pour être en adéquation avec leurs directives afin d'obtenir l'autorisation. Au pire, même en absence de travaux sur le lit mineur, le bassin fonctionne comme réceptacle des eaux de ruissellement du secteur.
- Le dossier indique la possibilité d'équiper le bassin avec des jeux pour enfants. Cette option est-elle envisagée ?
Non, le bassin de rétention de La Forêt est entièrement clôturé sans possibilité d'accès pour le public et sera aménagé de façon uniquement paysagère.

- Pendant la période estivale, est-il prévu un contrôle concernant la démoustication en raison du risque de stagnation de l'eau au fond du bassin ?
Il n'est pas prévu que l'eau reste plus de 24h dans le bassin. Il a été conçu pour que l'eau soit vidangée en moins de 24h. Si durant l'été, il est constaté la présence de poche d'eau, le bassin fera l'objet d'une inspection technique et une démoustication pourra être envisagée.
- Suite aux nombreux passages de camions est-il prévu de réparer les dommages causés sur le chemin de la forêt ?
MTPM confirme que la reprise de l'enrobé du chemin de la forêt est programmée par ailleurs sur le moyen terme.

